



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Candes Saint Martin

## Procès-verbal Conseil Municipal du 7 juillet 2022

Ouverture de la séance 19h 30

**Présents** : MM Stéphan PINAUD – Claude THOMAS – Pascal HUET - Cécile GAUCHER - - Aurélie DELAPORTE – Véronique GAROUX – Mégane MONNEAU – Romane HUET -

**Représentés** : Joël RAVENEAU a donné procuration à Claude THOMAS

**Absents/Excusés** : Francis KATCHATOUROFF, ERIC BREILLACQ

**Secrétaire de séance** : Cécile GAUCHER

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout de deux questions à l'ordre du jour :

- Achat électroménager locataire 5 rue des lavandières
- Création poste administratif

.. Accord à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 7 juin 2022. Accord à l'unanimité.

### 1 – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – DISTRIBUTEUR DE PAINS :

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'un artisan boulanger installé à Cinais a accepté d'installer un distributeur de pain sur la commune de Candes St Martin.

Cet appareil sera installé sur la voie publique, il y a donc lieu d'instaurer une redevance pour occupation du domaine public. Monsieur le maire propose de fixer à 120 €/ an le montant de cette redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après débats, le conseil municipal délibère et accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la redevance de l'occupation du domaine public.

### 2 – COLLEGIALE 2<sup>ème</sup> PHASE TRAVAUX MISE EN SECURITE INCENDIE

Monsieur le Maire expose que suite à la restitution de l'étude du diagnostic de la mise en sécurité incendie de la collégiale, et lors d'une réunion avec l'Architecte, le Conseil Départemental et la DRAC, il est envisagé la deuxième phase des travaux, c'est-à-dire, la maîtrise d'œuvre de l'APS et l'ACT (marché subséquent n°2).

Le lancement de la maîtrise d'œuvre se fera en 2023 et les travaux auront éventuellement lieu en 2024, en fonction des subventions allouées.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les demandes de subvention auprès de la DRAC 60 % et conseil Départemental 40 % sur le montant des travaux et maîtrise d'œuvre, selon le devis estimatif de l'architecte pour un montant total de 206 037.93 € H-T, se décomposant ainsi :

- 183 367.50 € H-T travaux
- 22 670.43 € H-T maîtrise d'oeuvre

Le conseil municipal après avoir délibéré vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **3 – COLLEGIALE 1<sup>ère</sup> PHASE SECURITE – SUBVENTION C. DEPARTEMENTAL(DRAC)**

Monsieur le Maire expose que la DRAC par courrier en date du 11 mars 2022, informe ne pas pouvoir subventionner notre dossier à hauteur de 60 % comme cela était prévu.

Le conseil départemental par courrier en date du 9 mai accepte à titre exceptionnelle de se substituer à la DRAC afin de verser le complément de la subvention à hauteur de 60 % afin de couvrir tous les faires engagés à hauteur des 100 %.

- Honoraires architecte : 8 000 € H-T
- PROJECT Ingénierie : 2 500 € H-T

Après débats, le conseil municipal procède au vote : accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **4 – CREATION SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (CCCVL)**

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire réuni les 7 avril 2022 et 31 mai 2022,

Vu la délibération n° 2022/199 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire du 09 juin 2022 portant sur la création d'une Société Publique Locale,

#### **PRESENTATION**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de développement économique et de revitalisation du territoire, la Communauté de communes souhaite disposer d'un outil de portage foncier d'aménagement, de construction et de gestion immobilière. Les communes qui composent la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ont manifesté leur volonté de prendre part à ce projet.

Aussi, il est proposé la création d'une Société Publique Locale dénommée « SPL Chinon Vienne et Loire Développement ». Les statuts et le pacte des actionnaires sont annexés à la présente délibération, dans une version projet quasi finalisée (en attente de la liste définitive des actionnaires). Les caractéristiques principales sont détaillées ci-dessous.

La Société a pour objet :

- la gestion des réserves foncières dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) communales et communautaires,
- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et d'opérations de construction, réhabilitation et extension, visant des bâtiments administratifs ou accueillant des services publics, des commerces, logements, la création de Maisons de santé ou de bâtiments d'intérêt touristique ;
  
- la gestion immobilière de locaux à vocations économiques, de commerces et de logements communautaires.
- la réalisation d'opération d'aménagement numérique

Lors de la constitution de la SPL, il est proposé un apport de la somme de 2 002 000 d'Euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, réparti comme suit :

<b>Actionnaire</b>	<b>Nombre d'actions (à 1400 € l'action)</b>	<b>Capital</b>	<b>Quotité du capital</b>
CC Chinon Vienne et Loire	1 315	1 841 000 €	92 %
Commune d'Anché	1	1 400 €	0.07%
Commune d'Avoine	43	60 200 €	3.01%
Commune de Beaumont-en-Véron	4	5 600 €	0.28%
Commune de Candes Saint-Martin	1	1 400 €	0.07%
Commune de Chinon	43	60 200 €	3,01%
Commune de Chouzé-sur-Loire	4	5 600 €	0.28%
Commune de Cinais	1	1 400 €	0.07%
Commune de Couziers	1	1 400 €	0.07%
Commune de Cravant-les-Côteaux	1	1 400 €	0.07%
Commune de Huismes	4	5 600 €	0,28%
Commune de Lerné	1	1 400 €	0.07%
Commune de Marçay	1	1 400 €	0.07%
Commune de Rivière	1	1 400 €	0.07%
Commune de la Roche Clermault	1	1 400 €	0.07%
Commune de Saint Benoît la Forêt	1	1 400 €	0.07%
Commune de Saint-Germain-sur-Vienne	1	1 400 €	0.07%
Commune de Savigny en Véron	4	5 600 €	0,28%
Commune de Seuilly	1	1 400 €	0.07%
Commune de Thizay	1	1 400 €	0.07%
<b>TOTAL</b>	<b>1 430</b>	<b>2 002 000 €</b>	<b>100%</b>

Il est précisé que l'apport en capital demandé à la CCCVL sera a minima de 1 841 000 € auquel il faudra ajouter les parts prévues pour les communes qui pourront finalement ne pas adhérer.

Il est également précisé que, lors de la constitution de la SPL, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration qui, à la date de son immatriculation, est composé de 9 membres.

Les communes qui ont une participation au capital réduite ne leur permettent pas de bénéficier d'une représentation directe et doivent se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner des mandataires communes.

Sont nommés comme premiers administrateurs :

- Le Président de la CC CVL
- Le Vice-Président Aménagement de la CC CVL
- Le Vice-Président Economie-tourisme de la CC CVL
- Le Vice-Président Infrastructures de la CC CVL
- Le Vice-Président Finances de la CC CVL
- 1 élu communautaire issu de la Ville de Chinon,
- 1 élu communautaire issu de la Ville d'Avoine,
- 1 élu communautaire issue de l'une des communes suivantes : Beaumont en Véron, Chouzé sur Loire, Huismes ou Savigny en Véron
- 1 représentant de l'Assemblée spéciale.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents ou représentés vote ainsi qu'il suit :

Oui : 3

Non : néant

Abstentions : 6

- DECIDE de retirer cette délibération en l'état et de refaire un conseil municipal avec un élu de la CCCVL qui expliquera toutes les modalités de fonctionnement de cette société publique locale.

#### **5 – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – AFILIATION CDG 37 –**

Monsieur le maire expose : Dans le cadre de la pérennisation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO), décidée par le législateur dans la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021, les collectivités peuvent désormais adhérer à cette nouvelle mission obligatoire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire va assurer par convention auprès des collectivités territoriales qui le souhaitent, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Une tarification forfaitaire de 8 h est adaptée pour chaque collectivité ainsi qu'il suit :

<b>Auteur de la saisine de la médiatrice du CDG</b>	<b>Tarif forfaitaire</b>	<b>Tarif horaire en cas de dépassement du forfait</b>
Agent/collectivité ou établissement affilié au CDG	400 €	50€/h
Agent/collectivité ou établissement non affilié ou associé au CDG	400 €	50 €/h



Ainsi, au titre de cette médiation préalable obligatoire, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, devront faire – sous peine d'irrecevabilité-, l'objet d'une tentative de médiation préalable obligatoire, à compter de l'adhésion de leur employeur à la nouvelle mission de MPO du Centre de Gestion. Toutes les questions relatives à la fonction publique ne sont pas concernées.

Les litiges concernés par la MPO portent sur les décisions individuelles défavorables relatives à :

- un élément de rémunération
- un détachement ou un placement en disponibilité / l'attribution de certains congés non rémunérés aux contractuels
- une réintégration à l'issue d'un détachement, d'un déplacement en disponibilité ou d'un congé parental ou les conditions de réemploi à la suite de certains congés non rémunérés
- un classement à l'issue d'un avancement de grade ou un changement de corps obtenu par promotion interne
- la formation professionnelle tout au long de la vie
- une mesure prise à l'égard des travailleurs handicapés
- l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, il a été décidé :

➤ **D'ADHERER** à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion d'Indre-et-Loire et autorise le maire à signer la convention de mise en œuvre.

## **6 – ACHAT ELECTROMENAGER LOCATAIRE RUE DES LAVANDIERES**

Monsieur le maire informe que la locataire au 5 rue des lavandières a donné son préavis et quitte les lieux au 9 juillet 2022.

Elle a proposé à la commune le rachat d'éventuel d'un réfrigérateur, micro-onde et gazinière.

Après débats, il est proposé de racheter cet électroménager au prix de 150 €.

Après avoir délibéré à l'unanimité les membres présents et représentés, il a été décidé

➤ D'acheter l'électroménager au prix de 150 €.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Dans l'attente du futur recrutement et si besoin la création d'un poste administratif sera remise à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil. Accord à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,

Cécile GAUCHER



La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Stéphan PINAUD

